DESIGNATION DE BENEFICIAIRES DU CAPITAL DECES



Personnalisée

NOM DE L'ENTREPRISE :	N° ENTREPRISE
Cet imprimé vous permet de désigner le(s) bénéficiaire(s) de vos garanties en cas de décès et se substitue à la clause de votre contrat déterminant le(s) bénéficiaire(s). Vous pouvez à tout moment modifier votre désignation en cours d'affiliation notamment si celle-ci n'est plus appropriée (changement de situation familiale, naissance), en remplissant un nouvel imprimé. Toute nouvelle désignation annule et remplace la désignation antérieure. La désignation du ou des bénéficiaires peut également être effectuée par acte sous signature privée ou par acte authentique.	
Nom	CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE REMPLIR CETTE DESIGNATION 1 Vous pouvez : • Soit indiquer pour chacun la part du capital en pourcentage attribué. Si l'un des bénéficiaires disparaissait avant vous, le capital lui étant alloué serait réparti par parts égales entre les béné- ficiaires survivants désignés. • Soit fixer un ordre de préférence en cochant la mention « à défaut » .
Nom et prénom la l'Part a l'en de parenté éventuel la l'en de naissance la l'en de l'en de naissance la l'en de l'en d	Indiquez ttribuée en %" "A défaut" "Ou, à défaut, aux enfants eux-mêmes, par parts égales entre eux, ou à leur représentant légal. Si le représentant légal n'est pas une personne physique, les prestations sont bloquées sur un compte particulier jusqu'à la majorité de l'enfant, les démarches d'ouverture de ce compte étant à la charge de la personne morale.
Adresse Tél	révocation prévue par la Code civil cans

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE REMPLIR CETTE **DESIGNATION**

- Soit indiquer pour chacun la part du capital en pourcentage attribué. Si l'un des bénéficiaires disparaissait avant vous, le capital lui étant alloué serait réparti par parts égales entre les bénéficiaires survivants désignés.
- Soit fixer un ordre de préférence en cochant la mention « à défaut ».

Rappel:

- Au parent survivant, s'il est bénéficiaire,
- Ou, à défaut, aux enfants eux-mêmes, par parts égales entre eux, ou à leur représentant légal. Si le représentant légal n'est pas une personne physique, les prestations sont bloquées sur un compte particulier jusqu'à la majorité de l'enfant, les démarches d'ouverture de ce compte étant à la charge de la personne morale.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander communication ou rectification de toutes informations vous concernant en adressant un courrier à l'organisme assureur, Service Satisfaction Clients – 303 rue Gabriel Debacq, 45 777 SARAN Cedex.

membre du groupe Humanis. Siège social : 7 rue de Magdebourg 75116 Paris cedex. Notre organisme est soumis au contrôle de l'ACPR - 61 rue Taitbout 75009 PARIS. MP1770-11HUMANIS12-14 • **Humanis Prévoyance**, Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale ·